



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le 11 OCT. 2021

CDPENAF DU 5 OCTOBRE 2021

*Consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme*

Commune : GOVEN

Examen : Dispositions du règlement relatives aux annexes et aux extensions des habitations en zones A et N dans le cadre de la révision du PLU de GOVEN

Avis :

la CDPENAF émet un avis simple favorable accompagné de la réserve suivante :

- en zones A et N, l'emprise au sol cumulée des annexes ne devra pas excéder 60 m², piscines comprises.
- en zone N, l'implantation des annexes ne devra pas avoir pour conséquence de réduire l'inter-distance de 100 mètres avec toutes les constructions ou installations agricoles en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 2 ans.

Le Président de la CDPENAF

Emmanuel PEREZ